Image not found or type unknown

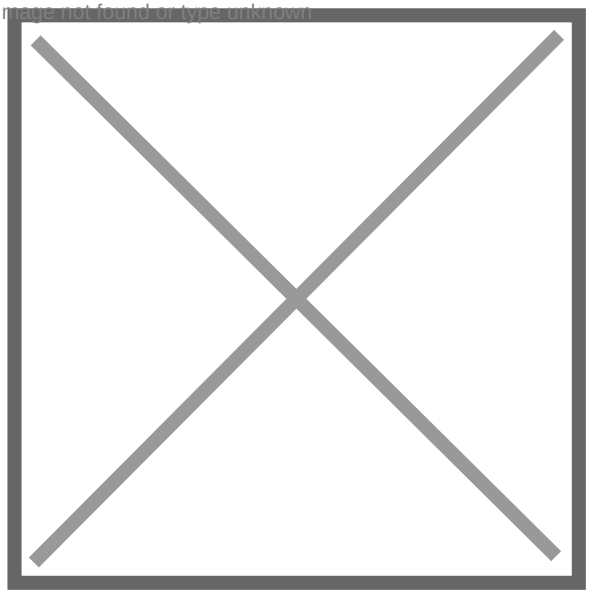

Question sur plan social economique

Par **nini77**, le **21/01/2015** à **16:30**

Bonjour,

J'ai subi un licenciement suite à un Plan Social Economique il y a moins de un an. A ce jour le groupe publie des offres d'emploi (mon ancien poste), nous sommes environs une dizaine à avoir été licencié.

Pouvez-vous m'indiquer si ce groupe a le droit de rouvrir les mêmes postes moins d'un an après un PSE. On aurait dû être contacté en priorité mais cela n'a pas été fait. Quels sont nos droits sur ce point ?

Merci.

Par **moisse**, le **21/01/2015** à **17:51**

Bonsoir,
[citation]On aurait dû être contacté en priorité mais cela n'a pas été fait[/citation]
Uniquement les salariés qui ont clairement exprimé par écrit, après le licenciement, d'être prioritaire en cas d'emploi disponible.
Cet emploi peut ou peut ne pas correspondre aux anciennes fonctions.
Mais il n'est pas trop tard, la priorité reste d'un an, et votre délai de manifestation est lui aussi de la même durée.

Par **nini77**, le **21/01/2015** à **22:11**

Bonsoir et merci pour votre réponse moisse.
Pour information, je l'ai bien noté sur mon courrier pour "départ volontaire au motif de PSE".
En effet, c'était appelé départ volontaire mais , départ volontaire forcé car notre service de 15 personnes a été tout simplement supprimé. Ils nous on fait des propositions de reclassement internes mais qui ne correspondaient pas du tout ni à nos compétences ni à nos salaires.
Pour nous, rester c'était mourir à petits feux...
C'était un départ à contre coeur car nous aimions ce que nous faisons et nous étions bons.
Donc c'est pour cela qu'on trouve très injuste que même pas un an après nous avoir remercié, ils proposent les mêmes postes.
Question priorité à l'embauche: re-travailler pour cette boîte, avec le recul serait juste pas possible au vu de tous ce qui s'y passe et au vu du peu de considération qu'ils ont envers ses salariés. Le but n'est donc pas de revenir, mais de savoir s'ils ont le droit de faire cela et si vis à vis de la loi, sont-ils dans la légalité?

Par **moisse**, le **22/01/2015** à **11:17**

Bonjour,
[citation]mais de savoir s'ils ont le droit de faire cela et si vis à vis de la loi, sont-ils dans la légalité?
[/citation]
Oui
Si le poste ne vous convient pas, il peut convenir à d'autres, anciens collègues ou non.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés